

**VILLE DE BEAURAING**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 4 novembre 2024**

**Présents** : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;  
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry, ~~BARBIER Alain~~, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric, DALCETTE Benoît, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

**Excusés** : GUERISSE Fanny, BARBIER Alain, ANCEAU Jérôme et THOMAS Michel,

\*\*\*\*\*

**Objet** : Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

**Point n° 3 B. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2025**

- CDU- 1.713.11- ad

**Le Conseil Communal ;**

Le Conseil communal siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 ratifiant la décision du report du transfert à la région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2 et L3122-2, 7° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 15/10/2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10/10/2024 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège communal,  
À l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est établi, pour l'exercice 2025, 2500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dus à l'État par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

**Article 2** : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

Pour le Conseil communal

Le Directeur général ;  
(s) Denis JUILLAN

Le Bourgmestre-Président ;  
(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le

Le Directeur général ;  
Denis JUILLAN



05 NOV. 2024  
Le Bourgmestre ;  
Marc LEJEUNE

**Collège communal de Beauraing**

**Place de Seurre 3-5**

**5570 BEAURAING**

Nos réf. : SPWIAS/050101/coss\_ale/2024-094808

**Objet : Tutelle générale – Précompte immobilier**  
**Courrier exécutoire**

Aux Membres du collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 4 novembre 2024 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2025, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2500 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'il conviendrait, à l'avenir, de faire uniquement référence aux articles L1133-1 à -2 du code de la démocratie locale dans votre article 4 puisque l'article L1133-3 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Membre du collège communal,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation  
Du Vice-Président et Ministre du Territoire,  
des Infrastructures, de la Mobilité et  
des Pouvoirs locaux,

Le Directeur général,



Marco ALIBONI



---

**CONTACT**

Département des Finances locales  
Direction de la Tutelle financière  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
5100 NAMUR (JAMBES)  
tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

---

**VOTRE GESTIONNAIRE**

COSSE Alexandre  
Tél. : 081/32.73.68  
alexandre.cosse@spw.wallonie.be

---

**VOTRE DEMANDE**

Vos références : 2024-  
00019609

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :  
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez  
contacter le Médiateur : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).